



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 7318

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe sur les salaires qu'acquittent les agents généraux d'assurances. Afin d'alléger les contraintes qui pèsent sur les entreprises, le régime de perception de la taxe sur la valeur ajoutée a été modifié. Les agents généraux d'assurances, comme d'autres acteurs économiques, ne sont pas concernés par cette mesure, car ils ne sont pas assujettis à la TVA. En revanche, ils acquittent la taxe sur les salaires. Une imposition chaque année plus lourde, qui pèse sur le coût salarial et pénalise l'emploi. Il serait souhaitable que des dispositions soient prises pour alléger cette pression, comme cela a été fait avec la TVA. Il lui demande dans quelle mesure les seuils du taux normal et du taux majoré de la taxe sur les salaires pourraient être actualisés en remplaçant respectivement les chiffres 32 800 francs et 65 000 francs par 70 000 francs et 150 000 francs.

Texte de la réponse

La loi prévoit que les limites d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires sont revalorisées chaque année comme les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Le poids de cet impôt est donc stabilisé. Pour les rémunérations versées en 1994, les limites des tranches du barème de la taxe ont ainsi été portées à 38 750 francs et 77 450 francs. Le relèvement proposé par l'honorable parlementaire qui conduirait à près d'un doublement des seuils actuels aurait un coût de plus de dix milliards de francs qui ne peut être envisagé. Cela étant, le Gouvernement est particulièrement attentif à toutes les mesures qui pourraient favoriser le développement de l'emploi. C'est pourquoi, notamment, l'article 2 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle prévoit que le Gouvernement présentera devant le Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de cette loi, un rapport portant sur les conséquences qu'aurait en matière d'emploi une modification de l'assiette des différentes taxes assises sur les salaires et, en particulier, de la taxe sur les salaires.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7318

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3743

Réponse publiée le : 15 août 1994, page 4146